

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ N° DIRCOL 2017-0031 du - 7 FEV. 2017

OBJET : Consultation du public relative à la demande d'autorisation de défrichement d'une surface de 56.000 m² sur des parcelles situées sur la commune du Mans, en vue de la réalisation d'un projet photovoltaïque, suite à la demande présentée par M. Nicolas-Paul DAUPHIN, Directeur Général de la SAS AIREFSOL ENERGIES 6.

La Préfète de la Sarthe, Chevalier de la légion d'honneur et officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 120-1-1,

Vu l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement,

Vu la demande d'autorisation de défrichement d'une surface de 56.000 m² sur des parcelles situées sur la commune du Mans, en vue de la réalisation d'un projet photovoltaïque, suite à la demande présentée par M. Nicolas-Paul DAUPHIN, Directeur Général de la SAS AIREFSOL ENERGIES 6,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 : - La demande d'autorisation de défrichement d'une surface de 56.000 m² sur des parcelles situées sur la commune du Mans en vue de la réalisation d'un projet photovoltaïque, ainsi que l'étude d'impact liée à ce projet, suite à la demande présentée par M. Nicolas-Paul DAUPHIN, Directeur Général de la SAS AIREFSOL ENERGIES 6, sont mises à la consultation du public du 8 février 2017 au 22 février 2017.

Article 2 : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubriques « Publications/Consultation du public/Dossiers 2017 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultation du public/Dossiers 2017 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, l'arrêté autorisant le défrichement, éventuellement amendé, sera soumis à la signature de la préfète de la Sarthe.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON